



LJ/SC

## **Contribution du Syndicat général du Livre et de la Communication écrite CGT sur le schéma directeur de la distribution de la presse**

*Consultation organisée par le Conseil supérieur des Messageries de presse*

Le SGLCE a pris connaissance du rapport du cabinet Kurt Salmon proposant une actualisation du schéma directeur.

Ce projet appelle plusieurs remarques et propositions de la part de notre organisation syndicale.

Si la loi du 20 juillet 2011 a donné de nouvelles compétences au CSMP et a créé l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP), il n'en demeure pas moins que la dimension sociale doit faire partie de la réflexion dans l'élaboration de tout projet pour en assurer sa cohérence. Force est de constater que le schéma directeur n'intègre pas celle-ci.

Par ailleurs, le projet d'actualisation devrait appréhender l'ensemble des territoires ; or, nous constatons que la zone de Paris n'est pas pourvue d'un mandat de dépôt à l'instar des autres régions.

La CGT propose que la distribution de la presse sur Paris soit confiée à Presstalis en y intégrant un périmètre élargi. Cette disposition serait d'ailleurs en cohérence avec la volonté du législateur de la loi Bichet qui avait confié aux NMPP la distribution de la presse sur Paris.

D'autre part, si la réduction du nombre de dépositaires du point de vue strictement logistique reste possible, la proposition de 94 plates-formes et de 63 mandats de dépositaires (chiffre bien inférieur à celui de nos voisins européens) risque de remettre en cause les principes de solidarité entre éditeurs profitables à tous.

.../...

Inévitablement, elle rendra la chaîne de distribution plus sensible aux retards et plus difficile l'exercice de la fonction d'animation du réseau dévolue aux dépositaires.

À trop vouloir poursuivre dans une logique de réduction à l'excès du nombre de dépôts, il y a des risques :

- de rendre la distribution plus coûteuse en multipliant les tournées supplémentaires dédiées aux quotidiens ;
- de conduire certains éditeurs à envisager des solutions en dehors du système actuel (mise en place de leur propre réseau) et donc de nuire à l'unité du réseau.

Un nouvel éloignement des lieux de traitement des diffuseurs est de nature à compliquer les missions commerciales et de gestion des flux dévolus aux dépositaires. C'est pourquoi nous proposons donc que le nombre de mandats soit réévalué afin de garantir le lien de proximité entre dépositaires et points de ventes.

Enfin, le découpage territorial par zones pourrait s'assimiler à une entente préalable entre les deux messageries pour se répartir le marché national. Cet aspect prohibé par la loi tranche radicalement avec la concurrence artificielle entretenue au niveau des messageries.

Pour le SGLCE, la réflexion sur l'évolution du réseau de dépositaires ne peut être dissociée d'une réflexion globale prenant en compte l'ensemble de la filière et de ses acteurs. Ainsi, l'évolution du réseau de dépositaires devra s'inscrire dans le cadre d'une fusion des deux messageries se traduisant par la création d'une messagerie unique et pas seulement limitée à quelques aspects opérationnels ou financiers et dans laquelle les pouvoirs publics seront, tels que nous le préconisons, pleinement impliqués.

En conclusion, comme nous l'avons souligné, la dimension sociale doit être impérativement prise en compte. Pour notre organisation syndicale, la réflexion engagée sur l'évolution du réseau doit être mise à profit pour négocier une convention collective pour les salariés des dépôts de presse.